

Rwanda : cinq ans de prison pour s'être approchés de la résidence de Kagame

@rib News, 11/11/2014 â€“ Source AFP Les huit personnes sont accusées d'« incitation au soulèvement » pour trop approcher de la résidence du président rwandais Paul Kagame alors qu'elles faisaient leur prière. Elles étaient dix au moment de la prière mais seuls huit ont été condamnés et neuf d'entre elles étaient des femmes. « Huit des prévenus ont été condamnés pour incitation au soulèvement », a déclaré leur avocat, Napoléon Nsanzimana.

Leur forfait était de s'être rendu à proximité de la résidence du président Kagame. Les faits se sont passés en juillet 2013 lorsque les membres du groupe de prière ont été arrêtés, précise Nsanzimana. Pour leur défense, les prévenus ont dit au jury que l'un d'eux, une femme nommée Chantal Mutamba avait un avertissement divin pour les Rwandais qu'ils appelaient à cesser de « pécher ». Ils demandaient aux Rwandais d'arrêter de se quereller, de renoncer à l'adultère et le recours à l'avortement, pratique légale dans le pays sous certaines conditions. Les prévenus ont affirmé qu'ils n'avaient en aucun cas l'intention de porter un message au président rwandais prônant la fin de son régime « dictatorial ». Leur avocat a indiqué que pour la cour, les autres prévenus avaient tort de suivre la révélation de Mutamba qui, d'après les juges, avait des problèmes (psychologiques) et n'était pas dans son état normal le jour de la révélation. RFI, 11-11-2014 Rwanda : prison ferme pour un groupe de prière catholique Huit membres d'un groupe de prière catholique ont été condamnés à cinq ans de prison ferme pour incitation au soulèvement. Le groupe avait été arrêté en juillet 2013, après s'être trop approché de la résidence du président rwandais Paul Kagame. En rendant verdict, la juge de la haute cour de Kigali a estimé que cette condamnation devait servir de leçon, afin qu'il n'y ait plus d'avenir. « À tout moment, si une personne propage des rumeurs en vue de soulever la population, elle sera punie comme la loi le stipule ». La cour n'a toutefois pas suivi le parquet qui avait réclamé 15 ans de prison pour les prévenus. Lors de leur procès, ces derniers avaient expliqué qu'une femme du groupe, Chantal Mutamba, avait eu une révélation divine appelant les Rwandais à cesser de « pécher », ou d'avoir recours à l'avortement et que dans le cas contraire, le malheur pire que ce qui était passé en 1994 lors du génocide les attendrait. Les prévenus avaient même retrouvé par hasard la hauteur de la résidence présidentielle, tandis que pour le parquet, ils voulaient porter un message au président rwandais, prônant la fin de son régime « dictatorial ». À l'issue de cette audience, cinq prévenues dont Chantal Mutamba ont été acquittées. La cour a estimé que cette dernière avait des problèmes psychologiques. « Les autres auraient dû être acquittées aussi », a regretté Napoléon Nsanzimana, leur avocat. Ils ont simplement eu le tort de la suivre, croyant à une révélation divine, mais ils n'avaient pas l'intention d'inciter au soulèvement », a-t-il ajouté n'excluant pas de faire appel.